

BAREME DU MOUVEMENT INTRADEPARTEMENTAL DES ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE PUBLIC

TYPE DE DEMANDES	ELEMENTS DU BAREME	valorisation 2025
Demandes liées à la situation familiale	Rapprochement de conjoint	<p>La bonification est accordée uniquement sur les vœux portant strictement sur la commune de la résidence professionnelle du conjoint.</p> <p>La bonification est appliquée sur la commune d'exercice du conjoint sous réserve que celle-ci soit sollicitée en 1er vœu. Elle est étendue aux autres vœux portant sur ladite commune.</p> <p>Si la commune d'exercice du conjoint ne compte pas d'école, la bonification s'applique à une commune limitrophe ayant une école (un seul choix possible).</p> <p>Si le conjoint exerce sa profession dans un département limitrophe, les vœux formulés sur une commune limitrophe de ce département seront valorisés de la même manière.</p> <p>6 points sont accordés lorsque la distance entre la commune d'affectation et la résidence professionnelle du conjoint est supérieure à 30 kms</p> <p>4 points sont accordés lorsque la distance est comprise entre 15 kms et 30 kms</p> <p>2 points sont accordés lorsque la distance est inférieure à 15 kms.</p> <p>Aucun point n'est accordé à l'enseignant déjà affecté à titre définitif sur la commune d'exercice professionnel du conjoint.</p> <p>Les participants obligatoires bénéficient de la bonification maximale (6 points).</p> <p>Les points seront accordés sur présentation des justificatifs.</p>
	Rapprochement détenteur autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant	<p>1 point par année de séparation moins de 18 ans au 1er septembre 2025</p> <p>La bonification est appliquée sur la commune de résidence ou d'exercice du conjoint sous réserve que celle-ci soit sollicitée en 1er vœu. Elle est étendue aux autres vœux portant sur ladite commune.</p>
	Situation de parent isolé (priorité non légale)	<p>0,5 point quelque soit le nombre d'enfant de moins de 18 ans</p> <p>Un enseignant est considéré comme parent isolé lorsqu'il exerce l'autorité exclusive d'un enfant mineur au 1er septembre 2025</p> <p>vœu commune ou vœu précis dans le ressort de la commune justifiant une amélioration des conditions de vie de l'enfant</p> <p>exigence que le 1er vœu de l'agent corresponde à un vœu améliorant les conditions de vie de l'agent</p>
	Enfants (priorité non légale)	<p>0,33 point par enfant vivant à charge de moins de 18 ans au 1er septembre 2025 ou par enfant à naître</p> <p>Dans la limite de 3 enfants</p>
Demandes liées à la situation personnelle	situation de handicap	<p>10 points par RQTH (intéressé + conjoint + enfant reconnu malade ou handicapé)</p> <p>sur dossier médical après avis médecine statutaire possibilité d'octroi d'une bonification de 80 points liée à la situation de l'enseignant, à celle du conjoint ou de l'enfant</p>
	demande de réintégration à titre divers	<p>Priorité pour les personnels sollicitant leur réintégration après détachement, congé parental ou de longue durée</p> <p>Afin de prendre en compte les droits dont bénéficient les agents qui sollicitent une réintégration suite à congé parental, congé longue durée ou détachement, à l'occasion du mouvement, leur demande est traitée hors barème si elle porte sur des postes au sein de la commune du dernier poste occupé, ou des communes limitrophes si aucun poste n'est proposé au mouvement dans cette commune.</p>

Demandes formulées au titre de l'expérience et du parcours professionnel	AGS	calculée au 31 décembre 2024 1 point par an, 1/12 de 1 point par mois et 1/360 de 1 point par jour.				
	Echelon (au 31.08 de l'année n-1 ou 01.09 par reclassement pour les enseignants intégrant le corps des PE))	INSTITUTEURS	PE CN	PE HC	PE CE	POINTS
		1 à 3	1 à 2			1
		4	3			2
		5	4			2
		6 à 7	5			3
		8	6			3
		9 à 10	7			3
		11	8	1		4
			9	2		4
		10	3	1	4	
		11	4	2	4	
		5	3	5		
		6	4	5		
		7		5		
			5	6		
Stabilité sur poste	Stabilité tout poste à titre définitif :bonification d'1 point par an à partir de 3 ans de nomination dans la limite de 5 ans					
	Stabilité sur postes fragiles en zone rurale (voir liste départementale) bonification d'1 point par an à partir de 3 ans de nomination à TPD dans la limite de 5 ans					
	Stabilité poste TRS circonscription Valence d'Agen bonification d'1 point par an à partir de 3 ans de nomination à TPD dans la limite de 5 ans					
	Stabilité poste ASH personnel sans titre bonification d'1 point par an à partir de 3 ans de nomination à PRO dans la limite de 5 ans					
Education prioritaire (+ Ferry Valence, Ferry et Perret Castelsarrasin)	bonification d'1 point par an à partir de 3 ans de nomination à TPD dans la limite de 5 ans					
MCS	Les points de bonification sont cumulables avec le dispositif de stabilité sur poste. 100 points sont attribués sur les vœux ECEL/ECMA de l'école concernée par la mesure de carte. 80 points sont attribués sur les vœux ECEL/ECMA des autres écoles de la commune. 40 points sont attribués sur les vœux ECEL/ECMA des autres écoles de la zone géographique. 25 points sont attribués sur les vœux ECEL/ECMA des autres écoles de la circonscription. 9 points attribués sur les vœux ECEL/ECMA des autres circonscriptions et sur les autres vœux.					
Caractère répété de la demande	1 point par an sur le vœu n°1 formulé à l'identique sous réserve que ce premier vœu soit identique à celui formulé lors du mouvement précédent Aucune limite n'est fixée.					
EGALITE DE BAREME	Discriminant	Rang du VCEUX puis sous rang de vœu puis AGS puis Anc MEN				
		Puis ancienneté poste, puis échelon, puis nombre d'enfants de moins de 18 ans puis tirage au sort				

Pour mémoire :	nombre de vœux liste vœu précis/groupe	70
	nombre minimum de vœux MOB	1
	nombre de zones géographiques MOB	5
	nombre de MUG MOB	6